

NOTE DRCPN POUR LES PREVISIONNELS DE CONGES

Conformément à l'arbitrage de la DGAFP, le principe de maintien des congés est validé par la DRCPN.

La DRCPN a édité une note pour les prévisionnels de congés pendant la période de confinement.

En fonction du plan de continuité d'activités, du télétravail possible ou non et des nécessités de service, plusieurs cas de figure sont susceptibles de se présenter pendant la période de confinement :

- 1- Possibilité de maintenir les congés validés par le supérieur hiérarchique sous réserve des nécessités de service.
- 2- Annulation des congés par l'agent si celui-ci est en situation de travail effectif sur la période.
- 3- Annulation des congés par l'agent si celui-ci était en ASA avant les congés prévus, afin de retrouver une position de travail effectif.
- 4- Impossibilité de renoncer à des congés validés par le supérieur hiérarchique pour solliciter une ASA pendant cette période.
- 5- Possibilité de poser des congés, même si ceux-ci ne sont pas sur le plan prévisionnel, sous réserve des nécessités de service.

PLANNING DES CONGES



Modification de la date de report des congés annuels : La date limite de report des congés annuels 2019 prévue au 30 avril 2020, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'APORTT, est exceptionnellement reportée au 30 juin 2020.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Votre santé, notre priorité